CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**Procédure : procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 1° et R2123-4 du code de la commande publique**

Essais en mer du mouillage profileur PROLIXE

**Marché N° 251000166**

# DESIGNATION DES PARTIES AU CONTRAT

**ENTRE**

L’autorité signataire du marché agissant au nom et pour le compte de l’**Ifremer** d’une part,

**ET**

**La Société :** …

**Forme :** …

**Siège Social :** …

**N° SIRET :** …

**Code APE :** …

**N° de TVA intracommunautaire :** ...

**Représenté par : …**

**En qualité de :** …

Dénommé ci-après « le titulaire » dans les clauses qui suivent.

Le titulaire s’engage sans réserve à exécuter les prestations aux conditions financières ci-après définies et ce, en se conformant aux stipulations du présent Cahier des Clauses Particulières valant acte d’engagement et aux documents visés ci-dessous.

# PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles du présent marché sont, par ordre de priorité décroissant :

* Le présent Cahier des Clauses Particulières valant acte d’engagement (CCP) ;
* Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS) ;
* Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
* L’offre technique et financière du titulaire.

Le CCAG/FCS est une pièce générale qui, bien que non jointe, est une pièce constitutive du marché, et est réputée connue du titulaire du marché. Elle est disponible en ligne à l’adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Par dérogation à l’article 4.2.1 du CCAG-FCS, la notification du marché comprend la seule copie de l’acte d’engagement. L'exemplaire de chacune des pièces du marché, conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur, fait seule foi.

Le titulaire du marché est réputé connaître l’ensemble des pièces contractuelles ci-dessus énumérées et accepte l’ensemble de leurs clauses et conditions, y compris en ce qu’elles auraient de contraire à ses conditions personnelles de ventes.

# PROCÉDURE

Le marché est passé en application d’une procédure adaptée conformément à l’article R2123-1 du Code de la commande publique.

# OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché porte sur la réalisation d’essais en mer pour le mouillage profileur PROLIXE pendant une durée d’un mois.

Les prestations sont décrites au cahier des clauses techniques particulières.

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire.

# DURÉE DU MARCHÉ

La durée du marché se confond avec la durée d’exécution des prestations. Il prend fin à la restitution de l’équipement à l’Ifremer, après la réalisation des essais.

Le candidat s’engage à réaliser les essais en mer (30 jours calendaires) aux dates suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de début des essais** | **Date de fin des essais** |
|  |  |

# PRIX DU MARCHÉ

Le prix global et forfaitaire du marché est le suivant :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Prix en € HT** | **Montant TVA** | **Prix en € TTC** |
|  |  |  |

Le prix est définitif et ferme. Le prix est réputé comprendre tous les frais liés à l’exécution du marché.

# MODALITÉS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS

## Avance

Le titulaire peut bénéficier d’une avance d’un montant de **10%** du montant initial du marché toutes taxes comprises, qu’importe la durée d’exécution des prestations.

Cette avance est calculée sur la base du montant du marché public diminué, le cas échéant, du montant des prestations confiées à des sous-traitants et donnant lieux à paiement direct. Si le titulaire en fait la demande, l’avance est versée de droit dans les 30 jours suivants la date de notification du marché. Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues au titulaire au titre du solde.

**Le titulaire demande à bénéficier de l'avance.**

**Le titulaire ne demande pas à bénéficier de l'avance.**

## Acomptes

Le titulaire peut bénéficier d’un acompte de **10%** au démarrage des essais.

Le solde est réglé à l’admission des prestations.

## Présentation des demandes de paiement

Les factures seront établies en un exemplaire portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

|  |
| --- |
| **DENOMINATION** |
| Libellé au nom de l’IFREMER |
| Adresse de facturation |
| Identification du tiers |
| N°SIRET |
| N° TVA intracommunautaire |
| N°IBAN |
| N° Facture |
| N° Commande (SAP) |
| Objet de commande (nature) |
| Objet de commande (quantité) |
| Montant total HT |
| TVA (montant, taux) |

Les factures non conformes seront rejetées et le délai global de paiement mentionné sera suspendu.

Les factures seront adressées en un seul original à l’adresse suivante :

<https://chorus-pro.gouv.fr>

NOM : INST FR RECHERCHE POUR LEXPLOIT MER

SIRET : 330 715 368 00032

Code de service : METROPOLE\_DOM

## Délai global de paiement

Les factures sont réglées à 30 jours à compter de la date de réception de la facture par virement au numéro de compte du titulaire.

Si le délai de règlement par l’Ifremer d’une facture du titulaire devenue exigible est supérieur à 30 jours, il sera fait application à compter de ce délai d’un taux d’intérêt de retard égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

# PÉNALITES POUR RETARD

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG/FCS, en cas de retard dans la réalisation des essais, les pénalités suivantes seront appliquées, par jour de retard constaté :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nombre de jours de retard** | **Montant forfaitaire journalier** |
| Entre 1 et 5 jours | 100 € HT |
| Entre 6 et 10 jours | 250 € HT |
| Plus de 10 jours | 500 € HT |

Par dérogation à l’article 14.1.2 du CCAG/FCS, le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 20 % du montant total hors taxes du marché.

# MODALITÉS D’EXÉCUTION

## Suivi du marché

**Représentant du titulaire**

Le titulaire désigne un interlocuteur unique pour les besoins de l'exécution du marché. Cet interlocuteur est réputé disposer des pouvoirs suffisants pour prendre, dès notification de leur nom au pouvoir adjudicateur dans les délais requis ou impartis par le marché, les décisions nécessaires engageant le titulaire.

**Nom-Prénom : …**

**Qualité : …**

**Téléphone : …**

**Courriel : …**

Le titulaire est tenu de notifier sans délai au pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché et qui se rapportent notamment à l’interlocuteur unique.

Plus généralement le titulaire doit notifier sans délai au pouvoir adjudicateur toutes les modifications importantes de fonctionnement de l'entreprise pouvant influer sur le déroulement du marché.

**Représentant de l’Ifremer**

Le responsable du projet Ifremer est, pour ce marché :

Jean-Romain Lagadec

Service Ingénierie et Instrumentation Marine

02 99 22 41 27

[Jean-Romain.Lagadec@ifremer.fr](mailto:Jean-Romain.Lagadec@ifremer.fr)

Le responsable du projet doit être informé de l’ensemble des informations relatives à l’exécution du marché.

## Confidentialité

Conformément à l'article 5 du CCAG/FCS, le personnel du titulaire et de ses éventuels sous-traitants sont tenus à l'obligation de réserve et au secret professionnel pour tout ce qui concerne les faits, informations dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du présent marché.

A ce titre, ils s'interdisent toute communication à des tiers. Ils s’exposent au risque de poursuites pénales en cas de violation de l'obligation de secret et de discrétion à laquelle ils sont formellement et tout particulièrement tenus au titre de ce marché. Le Titulaire reste tenu à son obligation de discrétion à l'issue des relations contractuelles.

En cas de violation des obligations mentionnées ci-dessus, le marché peut être résilié aux torts du Titulaire.

## Prévention des risques de conflit d’intérêt et de corruption

Durant l'exécution du contrat le titulaire s'engage à maintenir son indépendance d'analyse et d'action afin d'éviter toute distorsion de concurrence, à éviter tout conflit pouvant exister entre ses intérêts, ceux de l'acheteur et ceux des autres opérateurs susceptibles d'être amenés à participer à l'exécution du contrat.

Le titulaire s'engage à avertir l'acheteur de toute situation susceptible d'aboutir à un conflit d'intérêts et lui soumet les dispositions qu'il propose de mettre en œuvre afin de faire disparaître cette situation. A ce titre, le titulaire s'engage à divulguer sur simple demande de l'acheteur les liens qui l'uniraient aux opérateurs économiques présentant leur candidature lors d'une autre consultation.

Conformément aux dispositions de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique le titulaire garantit que toute personne, physique ou morale, intervenant pour son compte dans le cadre du présent contrat :

* Respecte toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption et le trafic d'influence ;
* Met en place et maintient ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption ;
* Informe l'acheteur de tout événement qui pourrait avoir pour conséquence l'obtention d'un avantage indu, financier ou de toute autre nature, à l'occasion du présent contrat ;
* Fournit toute assistance nécessaire à l'acheteur pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

# VÉRIFICATIONS ET DÉCISIONS APRÈS VÉRIFICATION

A l’issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prononce dans les conditions définies à l’article 25 du CCAG/FCS :

* Soit une décision d'admission des prestations,
* Soit une décision d’ajournement des prestations ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision d’admission avec réfaction ; cette décision doit être motivée,
* Soit une décision de rejet partiel ou total des prestations ; cette décision doit être motivée.

# RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application de l’article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires. Le montant de ces marchés ne pourra excéder 50% du montant du marché initial.

# RÉSILIATION DU MARCHÉ

En complément de l’article 41 du CCAG/FCS, la résiliation pour faute du titulaire pourra se faire aux frais et risques de celui-ci. La décision de résiliation doit dans ce cas indiquer que le Pouvoir Adjudicateur fera procéder par un tiers à l’exécution des prestations prévues au marché au frais et risques du titulaire.

Par dérogation à l’article 41 du CCAG/FCS, la résiliation pour faute peut intervenir sans mise en demeure préalable.

La décision de résiliation, quelle qu’en soit le motif donne lieu à la notification d’un décompte de résiliation au titulaire du marché.

# MOYEN NAVAL

Le titulaire, le cotraitant ou le sous-traitant doit être propriétaire du navire utilisé pour les essais, ou bénéficier d'une priorité de réservation auprès de l'armateur conformément au N.3.4 et N.3.5 du CCTP.

# TRANSFERT DE LA GARDE

La garde de l’Equipement sur lequel portent les essais (le mouillage profileur PROLIXE) sera transférée au titulaire durant la période de réalisation des essais.

Un procès-verbal devra être contresigné par les deux parties à la remise de l’Equipement par l’Ifremer au titulaire puis à la restitution de l’Equipement par le titulaire à l’Ifremer, précisant la date de transfert et l’état de l’Equipement à date.

# RESPONSABILITÉ DU TITULAIRE

Le titulaire assumera l’intégralité des risques attachés à l’Equipement durant la réalisation des essais.

## Dommages à l’Equipement

Le titulaire est responsable en cas de perte, destruction ou détérioration, même par cas fortuit, de l’Equipement, ou en cas de vol, incendie, explosion, évènements naturels ou tout acte de vandalisme dont l'Equipement pourrait souffrir pendant la durée des essais.

En cas de perte, destruction ou non-restitution de l’Equipement, le titulaire s’engage à indemniser l’Ifremer à hauteur de la valeur estimée de l’Equipement, soit **500 000 €.**

En cas de casse, perte ou vol de l’Equipement pendant la durée du prêt, le titulaire s’engage à prévenir sans délai l’Ifremer et à effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge du dommage par sa compagnie d’assurance.

Le titulaire n’est pas autorisé à réaliser des travaux de réparations sur l’Equipement.

## Responsabilité civile

Le titulaire est également responsable de l’ensemble des dommages pouvant être causés par l’équipement, à l'exception de ceux résultant d'un vice caché de l'Equipement, sur la durée des essais. Notamment, le titulaire est seul responsable sur le plan de la responsabilité civile des dommages causés aux tiers par l’Equipement pendant la durée des essais (à l'exception des dommages causés par un vice caché de l'Equipement).

Le titulaire est responsable de la surveillance de l’Equipement, et supporte seul l’ensemble des dommages causés par ou à l’occasion des essais.

# ASSURANCES ET DIVERSES ATTESTATIONS

Le titulaire fournit à l’Ifremer à la signature du présent contrat et tous les six (6) mois, jusqu’à sa date d’expiration, les documents suivants :

* + Justificatif d’inscription au registre professionnel ou équivalent ;
  + Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation, précisant la date d’embauche, la nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail ;
  + Attestation de vigilance en cours de validité ;
  + Attestation de régularité fiscale en cours de validité.

Par ailleurs, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d’exécution, le titulaire (et le cas échéant ses sous-traitants) devra justifier qu’il est couvert par un contrat d’assurance au titre :

**1° de la responsabilité civile professionnelle ;**

**2° des responsabilités mentionnées à l’article précédent (responsabilités du titulaire), notamment en cas de perte, destruction ou détérioration de l’Equipement. Il doit notamment justifier d’une police assurance couvrant l'équipement et ses accessoires en stockage et en utilisation/ déploiement en mer à hauteur de sa valeur de remplacement.**

Il devra donc fournir les attestations de son assureur justifiant qu’il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l’importance de la prestation. La nouvelle attestation d’assurance en cours de validité doit être transmise à l’Ifremer dès que celle transmise initialement est arrivée à sa date d’échéance. À tout moment durant l’exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur ou de son représentant et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

# RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège le pouvoir adjudicateur : Tribunal administratif de Rennes, Hôtel Bizien, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex.

# DÉROGATIONS AUX DOCUMENTS GÉNÉRAUX

L’article 2 déroge à l’article 4.2.1 du CCAG-FCS.

L’article 8 déroge aux articles 14.1.1 et 14.1.2 du CCAG-FCS.

L’article 12 déroge à l’article 41 du CCAG-FCS.

# SIGNATURE DU TITULAIRE

**Identité du signataire :**

**A :**

**Le :**

# SIGNATURE DU REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement.**

**A Plouzané**

**Pour le Président-Directeur général et par délégation**